



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-028

Portant restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de raccordement de la fibre optique pour un particulier depuis une chambre existante, au droit du n° 380 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 04 février 2026 au 06 février 2026, au profit de l'opérateur BOUYGUES TELECOM.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 19 janvier 2026 par l'entreprise CIRCET sise 269 avenue Lion - 83210 Solliès Pont (en la personne de Mme Meryem El Hanoun), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement de la fibre optique pour un particulier depuis une chambre existante, au droit du n° 380 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 04 février 2026 au 06 février 2026, au profit de l'opérateur BOUYGUES TELECOM.

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter les interventions des employés de l'entreprise intervenante et de définir les conditions d'exécution de leurs chantiers,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de raccordement de la fibre optique pour un particulier depuis une chambre existante, au droit du n° 380 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, au profit de l'opérateur BOUYGUES TELECOM.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 04 février 2026. Il prendra fin le 06 février 2026. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 03 jours, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée soit manuellement, soit par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

En cas de nécessité, une déviation des piétons sera matérialisée, avec empreint de l'accotement opposé.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier et dans ce secteur « cœur du village », pour des motifs de sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

Article 4 : Stationnement

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux de raccordements à la chambre existante, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que la circulation ne soit interrompue.

Pendant la durée des travaux, aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier.

Article 5 : Signalisation

La signalisation appropriée et réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de restriction et de protection du chantier.

L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Mme Meryem EL HANOUN. Elle est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise CIRCET pour attribution : (gestion.domaine-public@circet.fr)
- CERD ST Pierre en Faucigny pour information,
- Service voirie CCFG pour information : [service.voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service.voirie@ccfg.fr),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CIS de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 27 janvier 2026.

Le Maire
Christophe FOURNIER.

